



**Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU**

**(population :18 417 habitants)**

**Compte administratif de 2020**

**Article L. 1612-14, alinéa 1,  
du code général des collectivités territoriales**

**ENVOYE A FIN  
DE NOTIFICATION  
LE 30 novembre 2021**

AVIS N° 2021-0093

SAISINE N° 21.0048.971-L.1612-14-1

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières ;
- VU,** l'arrêté préfectoral n° 971-2020-01-06-004 du 6 janvier 2020, relatif à « *la répartition des biens meubles et immeubles entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) et la commune de Capesterre Belle-Eau* » ;
- VU,** la délibération du 29 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a adopté le compte administratif de 2020 de la commune ;
- VU,** la lettre en date du 20 juillet 2021, enregistrée au greffe de la chambre le 22 juillet 2021, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes de Guadeloupe le compte administratif de 2020 de la commune de Capesterre Belle-Eau ;
- VU,** la lettre en date du 12 août 2021 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé le maire de Capesterre Belle-Eau de la saisine susvisée et de la possibilité de présenter ses observations en application des dispositions de l'article R. 244-1 du code des juridictions financières ;
- VU,** les questionnaires adressés à l'ordonnateur et au comptable le 17 août 2021 ;
- VU,** les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur et par le comptable au cours de l'instruction, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme AREND, conseillère, en son rapport ;

## Considérant ce qui suit,

Le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2020 de la commune de Capesterre Belle-Eau en raison d'un déficit apparent de 5 690 785,71 €, soit 21,93 % des recettes réelles de fonctionnement, afin que la chambre vérifie le déficit réel et, s'il est confirmé qu'il est supérieur à 10 % des recettes réelles de fonctionnement, pour qu'elle propose les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

### I. LA SAISINE

La saisine est signée par M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Guadeloupe, qui a qualité pour saisir la chambre.

Aux termes de l'article L. 1612-14, alinéa 1, du code général des collectivités territoriales (CGCT) « lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 p. 100 des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 p. 100 dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine ».

Dans sa lettre du 20 juillet 2021, le préfet de la Guadeloupe constate un déficit de 5 690 785,71 € représentant 21,93 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce déficit est supérieur au seuil de 10 % fixé par l'article L. 1612-14, alinéa 1, du CGCT, précité.

Dans ces conditions, la saisine est recevable sur le fondement de l'article L. 1612-14 alinéa 1, du CGCT.

### II. LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020

#### II. A. Résultat apparent de l'exercice 2020

Le conseil municipal de Capesterre Belle-Eau a adopté, le 29 juin 2021, le compte administratif de 2020 de la commune avec un résultat global de clôture corrigé des restes à réaliser de – 5 690 785,71 €, comme il suit.

Tableau n°1. Compte administratif de 2020 de Capesterre Belle-Eau voté (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
<b>Section de fonctionnement</b>					
Recettes	25 951 147,81	0,00	25 951 147,81		25 951 147,81
Dépenses	24 946 437,44	1 141 025,00	26 087 462,44	3 511 854,00	29 599 316,44
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 004 710,37</b>	<b>- 1 141 025,00</b>	<b>-136 314,63</b>	<b>-3 511 854,00</b>	<b>-3 648 168,63</b>
Résultat n-1	1 418 325,62		1 418 325,62		1 418 325,62
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 423 035,99</b>	<b>- 1 141 025,00</b>	<b>1 282 010,99</b>	<b>-3 511 854,00</b>	<b>-2 229 843,01</b>

Section d'investissement					
Recettes	3 510 932,65	0,00	3 510 932,65	7 647 528,53	11 158 461,18
Dépenses	3 927 454,40	0,00	3 927 454,40	12 597 494,88	16 524 949,28
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-416 521,75</b>	<b>0,00</b>	<b>-416 521,75</b>	<b>-4 949 966,35</b>	<b>-5 366 488,10</b>
Résultat n-1	1 905 545,40	0,00	1 905 545,40		1 905 545,40
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 489 023,65</b>	<b>0,00</b>	<b>1 489 023,65</b>	<b>-4 949 966,35</b>	<b>-3 460 942,70</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 912 059,64</b>	<b>- 1 141 025,00</b>	<b>2 771 034,64</b>	<b>-8 461 820,35</b>	<b>-5 690 785,71</b>

Source : compte administratif 2020 de la commune de Capesterre Belle-Eau

Les résultats du compte de gestion de 2020 sont concordants avec ceux du compte administratif de 2020, hors restes à réaliser.

## **II. B. Sincérité des rattachements et des restes à réaliser de l'exercice 2020**

L'article L. 1612-14 du CGCT précise que le déficit du budget des collectivités territoriales doit être apprécié « *après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses* ».

Il résulte des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT que le compte administratif doit faire apparaître l'ensemble des opérations comptables afférentes au budget de l'exercice au titre duquel il est établi, en incluant les restes à réaliser.

Cependant, s'il appartient à la chambre de vérifier les restes à réaliser pour calculer le déficit réel du compte administratif de 2020, le législateur n'a pas conféré à la chambre régionale des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés. En conséquence, les éventuelles corrections devront être intégrées dans le budget de 2021.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

### **II. B. 1. Section de fonctionnement**

#### *a. En recettes*

Au 31 décembre 2020, plusieurs comptes d'attente comportent des recettes en attente d'émissions de titres.

Selon l'instruction comptable M14, les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées, ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités particulières, sont inscrites provisoirement aux comptes du chapitre 47 « *Comptes transitoires ou d'attente* ». Leur apurement est ensuite réalisé par une inscription au

compte concerné lors de l'émission des titres correspondants. L'état de développement des soldes arrêté au 31 décembre 2020 présente un solde créditeur de 42 458,42 € au compte 4711 « *Versement des régisseurs* » et 13 000 € au compte 4718 « *Autres recettes à régulariser* ».

Il convient ainsi d'ajouter 42 458,42 € au chapitre 70 « *Produits des services du domaine et ventes diverses* » et 13 000 € au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* ». Il appartient à l'ordonnateur de titrer ce dernier produit ou de procéder à son remboursement.

Des provisions budgétaires constituées depuis 2014 à hauteur de 1 299 471,50 €, au compte 15112 « *Provision pour litige* », et de 90 000 €, au compte 1582 « *Autres provisions pour charges* », n'ont pas été justifiées et sont donc reprises et retracées aux chapitres 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » et 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* ».

Les corrections en sincérité apportées en recettes de fonctionnement s'élèvent ainsi à 1 444 929,92 €.

*b. En dépenses*

Le compte administratif de 2020 voté comporte des rattachements en section de fonctionnement à hauteur de 1 141 025 € de dépenses. Il convient de déduire de ces rattachements 124 893,72 € correspondant à des commandes pour lesquelles le service n'a pas été fait au 31 décembre 2020, d'une part, et à un bon de commande d'un montant manifestement erroné, d'autre part. Afin d'être corrigé, ce montant est déduit des restes à réaliser au chapitre 011 « *Charges à caractère général* ».

Le compte administratif de 2020 voté comporte aussi des restes à réaliser en section de fonctionnement à hauteur de 3 511 854 € de dépenses, conformément à un état signé par l'ordonnateur et le comptable le 30 juin 2021, c'est-à-dire postérieurement au vote du compte administratif par l'assemblée délibérante.

Parmi les restes à réaliser figure une somme de 899 338 € concernant l'eau et l'assainissement au nom de la « *CASBT SIAEAG* ». Les justificatifs fournis permettent de retenir une dette envers la Communauté d'agglomération du Sud-Basse Terre (CASBT) pour 476 452,68 €, ainsi qu'une seconde au nom du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), pour 314 624,37 €.

Une estimation de frais de services bancaires inscrite en restes à réaliser pour une somme de 80 000 € n'a pas pu être justifiée. Elle est retirée.

La somme de 317 974 € concernant des taxes et impôts sur les véhicules figure parmi les restes à réaliser alors que seuls 68 746 € de taxe foncière et 171 446 € de taxe d'habitation ont pu être justifiés. La différence non justifiée de 77 782 € est retirée.

Des charges de personnel ont été inscrites en restes à réaliser à hauteur de 1 093 000 €, afin de prévoir les conséquences des protocoles du 19 septembre 2019 et du 19 novembre 2020 signés par le maire avec la section de l'UTC-UGTG de la commune de Capesterre Belle-Eau. Ces protocoles prévoient notamment la revalorisation des rémunérations des agents titulaires en appliquant les avancements d'échelon et de grade à la durée minimale depuis 2005. Toutefois les protocoles sont, en l'état du droit,

dépourvus de valeur juridique et de force contraignante. Ils ne peuvent donc pas être considérés comme un engagement budgétaire. Ce montant est retiré des restes à réaliser du chapitre 012 « *Charges de personnel* ».

Une dette à la CNRACL figurant en restes à réaliser à hauteur de 217 000 € n'a pas été justifiée. La CNRACL ne fait pas état de créances à l'encontre de la commune. Par conséquent ce montant est retiré des restes à réaliser.

Une somme de 90 000 € concernant une dette à l'Urssaf a été inscrite par la commune en reste à réaliser. La caisse générale de sécurité sociale de la Guadeloupe fait état de dettes de la commune et de l'ancienne caisse des écoles transférée à la commune en 2019, cotisations et frais annexes nets de prescriptions au 31 décembre 2020, pour un total de 1 652 017,06 €. Il convient de substituer ce montant à celui initialement fixé.

La commune est débitrice à l'égard du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, au titre de la commune et de l'ancienne caisse des écoles, de 80 400,91 €. Ces dépenses sont inscrites en restes à réaliser au chapitre 12 « *Charges de personnel* ».

L'état des restes à recouvrer en date du 31 décembre 2020 fait état de 964 titres pour un montant de 1 877 370,55 €, correspondant à des créances des années 1984 à 2015. Ils sont à considérer en totalité comme douteux ou irrécouvrables. Ce risque doit être provisionné. Il convient d'ajouter 28 263,26 € au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » pour les titres dont l'annulation est attendue, en complément des 450 000 € déjà inscrits par l'ordonnateur. Il convient ainsi d'inscrire 1 399 107,29 € (soit 1 877 370,55 € - 450 000 € - 28 263,26 €) en tant que provision pour créances douteuses au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* », compte tenu du caractère budgétaire des provisions.

Sont ajoutés en restes à réaliser en section de fonctionnement 320 115,39 € au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », 23 200 € au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », 10 151,36 € au chapitre 66 « *Charges financières* » et 25 686,22 € au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », au titre de factures antérieures mandatées en 2021. La comptabilité d'engagement de la commune est lacunaire. Ce décompte pourrait ne pas être exhaustif.

Il apparaît que les intérêts courus non échus (ICNE) n'ont pas été comptabilisés alors que cette prévision est obligatoire pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus. Il convient ainsi d'inscrire 79 683,53 € en reste à réaliser.

Les immobilisations en cours (chapitre 23) s'élèvent à 62 215 095,34 € au 31 décembre 2020. Le dernier transfert du compte 2313 au compte 21 remonte à l'exercice comptable 2011 pour un montant de 74 288 €. Lorsqu'elles sont réalisées, les immobilisations doivent être intégrées aux comptes d'immobilisations correspondants aux chapitres 20 ou 21 « *Immobilisations corporelles ou incorporelles* ». Cette intégration déclenche le calcul des dotations aux amortissements. En l'absence de transfert et, donc, de dotations aux amortissements, les résultats de la section de fonctionnement des exercices antérieurs et de l'exercice 2020 ont été artificiellement majorés. Le détail des immobilisations en cours et de celles mises en service n'a pas été fourni par l'ordonnateur.

Les services communaux devront procéder aux régularisations sur les exercices 2021 et 2022 par l'émission des titres de recettes afférents au chapitre 23 et, parallèlement, des mandats de dépenses à chaque subdivision du compte 21 concerné. Ces opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement permettront à la commune de régulariser ses comptes d'immobilisations et, ainsi, de corriger les amortissements antérieurs *via* le compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* », dans la limite de son solde créditeur disponible et avec délibération du conseil municipal.

Les corrections en sincérité apportées en dépenses de fonctionnement s'élèvent ainsi à 1 827 688,15 € et les restes à réaliser à 5 339 542,15 €.

## II. B. 2. Section d'investissement

L'arrêté préfectoral n°971-2020-01-06-004 du 6 janvier 2020, relatif à « *la répartition des biens meubles et immeubles entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) et la commune de Capesterre Belle-Eau* » transfère à la commune de Capesterre Belle-Eau des actifs relatifs à l'eau potable (6 761 422 € de valeur nette comptable) et à l'assainissement collectif (8 054 495 € de valeur nette comptable), d'une part, et une quote-part de la dette pour un total de 8 334 266 € dont 5 698 871 € de capital, d'autre part. Ce transfert est consécutif au retrait de la commune de Capesterre Belle-Eau du SIAEAG en 2014.

Aucune opération relative à ces transferts n'est inscrite dans les comptes de 2020 de la commune, notamment en l'absence d'émission de titre de recette par le SIAEAG, pour la quote-part de remboursement d'emprunt, et de la difficulté pour la commune, dans cette attente, d'émettre un titre de recette sur la communauté d'agglomération Grand Sud-Caraïbe, après désintéressement de celle-ci par le SIAEAG. En l'état des documents disponibles, il ne peut être procédé à aucune correction sur l'exercice 2020 à ce sujet.

### a. *En recettes*

Les recettes d'investissement restant à réaliser ont été arrêtées par la commune à 7 647 528,53 €.

Les pièces justificatives produites par la commune ne permettent pas de maintenir les subventions d'investissement suivantes, devenues caduques.

Tableau n°2. Subventions d'investissement inscrites en restes à réaliser non justifiées (en euros)

Opérations	Date	Financeurs	Subvention attribuée	Montant reçu	RAR 2020 à supprimer
Aménagement du front de mer	21/04/2010	Conseil général de la Guadeloupe	400 000	300 000	100 000
Construction de l'annexe de la Mairie Marquisat	31/05/2013	Conseil général de la Guadeloupe	500 000	375 750	124 250
Réfection de la piste d'athlétisme stade municipale	28/04/2016	Conseil départemental de la Guadeloupe -	210 000	157 500	52 500
Modernisation du parc informatique des écoles	29/11/2017	Conseil régional de Guadeloupe	20 000	8 000	12 000
<b>Total</b>			<b>1 130 000</b>	<b>841 250</b>	<b>288 750</b>

Source : chambre régionale des comptes

Par conséquent, les recettes d'investissement restant à réaliser au 31 décembre 2020 doivent être diminuées de 288 750 €.

La constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 399 107,29 € est inscrite en produit au chapitre 40 « *Opération d'ordre de transferts entre sections* ».

Par convention du 11 juillet 2019, l'Agence française de développement (AFD) a consenti un prêt de 1 450 324 € pour le préfinancement de la subvention FEDER destinée au projet de revitalisation du centre du bourg, de l'aménagement et de la mise en place de la signalétique de l'avenue Lacavé. La date limite de remboursement, initialement fixée au 31 décembre 2020, a été prorogée au 30 juin 2022 par avenant n° 1 en date du 6 novembre 2020. Ce préfinancement a été inscrit en recette au compte 1341 « *Dotations d'équipement des territoires ruraux* » pour 1 112 704,07 € par titre émis le 17 septembre 2019, et pour 337 619,33 € par titre émis le 10 août 2020. Ce préfinancement est une avance de trésorerie et non une subvention. Par conséquent, il convenait de le gérer en trésorerie, sans inscription au compte 13 « *Subvention d'investissement* » ni à un compte de capital de classe 1. Cette imputation sera à privilégier à l'avenir.

Les corrections en sincérité apportées en recettes d'investissement s'élèvent ainsi à 1 110 357,29 €. Les restes à réaliser après corrections de la chambre s'élèvent à 8 757 885,82 €.

*b. En dépenses*

Les pièces justificatives produites par la commune ne permettent pas de maintenir les 904 324,13 € de restes à réaliser en dépenses d'investissement suivants :

Tableau n°3. Restes à réaliser en investissement supprimés par la chambre (arrondi en euros)

Chapitre	Libellé	RAR 2020 inscrits	Fournisseur	Ajustement RAR	Motifs
23	Construction annexe de la mairie à Marquisat	500 000	DIVERS	-500 000	Financements caduques et projets non engagés
21	Réfection de la piste d'athlétisme	131 006	DIVERS	-131 006	
21	Achat de camion benne double CA	44 900	SOREC AUTO FORD	-44 900	doublon
21	Réalisation de fosse et accotement rue F	41 088	ASTRA BTP	-41 088	Non engagé
21	Achat de véhicule pour la mairie Peugeot	41 076	AUTO-GUADELOUPE	-41 076	Absence de justificatif
21	Achat de deux véhicules Peugeot	40 900	SOREC AUTO FORD	-40 900	doublon
21	Achat de véhicule pour la mairie	34 749	UGAP	-34 749	Absence de justificatif
21	Achat de véhicule pour la mairie	29 914	UGAP	-29 914	
21	Achat de voiture Peugeot Rifter	24 030	UGAP	-24 030	
21	Achat de véhicule Renault Dacia	16 662	UGAP	-16 662	
<b>Total</b>		<b>904 324</b>		<b>-904 324</b>	

Source : chambre régionale des comptes

Il convient d'ajouter les engagements non pris en compte aux restes à réaliser pour un montant de 466 634,69 €, réparti comme il suit :

Tableau n°4. Restes à réaliser en investissement corrigés par la chambre (arrondi en euros)

Chapitre	Libellé	RAR 2020 inscrits	Fournisseur	Ajustement RAR	Motifs
21	Divers	0	EDT	104 188	Engagements manquants dans les RAR 2020 à ajouter
21	Factures antérieures mandatées en 2021 non comptabilisées	0	DIVERS	139 867	
16	Capital d'emprunt, échéance du 31/12/2020	0	AF,D	58 061	
23	Factures antérieures mandatées en 2021 non comptabilisées	0	DIVERS	164 519	
<b>Total</b>				<b>466 634</b>	

Source : chambre régionale des comptes

En relation avec les opérations caduques, le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 841 250 € en dépenses d'investissement. Ce montant correspond au remboursement de trop-perçus de subventions d'investissement devenues caduques, tels que précisés *supra*.

En miroir de la reprise sur provisions budgétaires au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* », une charge de 1 389 471,50 € est inscrite au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* ».

Ainsi, les corrections en sincérité apportées en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 793 032,06 € et les restes à réaliser en investissement corrigés par la chambre à 14 390 526,94 €.

### II. B. 3. Informations sur les dépenses liées à la Covid-19

La commune déclare des dépenses de fonctionnement additionnelles, en relation avec la crise sanitaire, de 99 064,97 € pour l'acquisition de masques, d'équipements de protection individuelle et de solutions hydro-alcooliques. En outre, 21 450 € correspondant à des « primes Covid » ont été versés à 125 agents. Le mécanisme d'étalement des charges liées à la crise sanitaire Covid-19 n'a pas été utilisé.

### II. B. 4. Résultat global de clôture du budget

Le compte administratif de 2020 présente un résultat global déficitaire de 6 756 218,71 €, déterminé comme il suit.

Tableau n°5. Compte administratif de 2020 après correction par la chambre (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C = A + B)	Corrections CRC (D)	RAR corrigés CRC (B + D)	Total (C + D)
<b>Section de fonctionnement</b>						
Dépenses	26 087 462,44	3 511 854,00	29 599 316,44	1 827 688,15	5 339 542,15	31 427 004,59
Recettes	25 951 147,81	0,00	25 951 147,81	1 444 929,92	1 444 929,92	27 396 077,73
Résultat exercice	-136 314,63	-3 511 854,00	-3 648 168,63	-382 758,23	-3 894 612,23	-4 030 926,86
Résultat n-1	1 418 325,62		1 418 325,62			1 418 325,62
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 282 010,99</b>	<b>-3 511 854,00</b>	<b>-2 229 843,01</b>	<b>-382 758,23</b>	<b>-3 894 612,23</b>	<b>-2 612 601,24</b>
<b>Section d'investissement</b>						
Dépenses	3 927 454,40	12 597 494,88	16 524 949,28	1 793 032,06	14 390 526,94	18 317 981,34
Recettes	3 510 932,65	7 647 528,53	11 158 461,18	1 110 357,29	8 757 885,82	12 268 818,47
Résultat exercice	-416 521,75	-4 949 966,35	-5 366 488,10	-682 674,77	-5 632 641,12	-6 049 162,87
Résultat n-1	1 905 545,40		1 905 545,40			1 905 545,40
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 489 023,65</b>	<b>-4 949 966,35</b>	<b>-3 460 942,70</b>	<b>-682 674,77</b>	<b>-5 632 641,12</b>	<b>-4 143 617,47</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>2 771 034,64</b>	<b>-8 461 820,35</b>	<b>-5 690 785,71</b>	<b>-1 065 433,00</b>	<b>-9 527 253,35</b>	<b>-6 756 218,71</b>

Source : compte administratif de la commune et chambre régionale des comptes

## II. C. Déficit réel

Après vérification de la sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses des restes à réaliser, l'arrêté des comptes 2020 de la commune de Capesterre Belle-Eau présente un déficit de 6 756 218,71 €, correspondant à 24,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Tableau n°6. Proportion du déficit par rapport aux recettes réelles de fonctionnement en 2020

Déficit	Recettes réelles de fonctionnement	Déficit/RF
6 756 218,71	27 396 077,73	24,7 %

Source : chambre régionale des comptes

## III. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ET L'ORIGINE DU DÉFICIT

### III. A. Section de fonctionnement

Les produits de fonctionnement de la commune sont stables sur moyenne durée. Son potentiel fiscal est restreint. Les taux sont reconduits à l'identique depuis 2015, à savoir 19 % pour la taxe d'habitation, 22,5 % pour la taxe sur les propriétés bâties et 73,5 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. L'évolution de la base fiscale a permis la progression des produits de la fiscalité locale de 24 % de 2015 à 2020.

Le budget de la commune porte depuis 2019 la caisse des écoles et l'office municipal des sports et de la culture. Les produits liés à ces activités, déjà fragiles avant les transferts

de 2019, ont subi une baisse conjoncturelle en 2020 en raison de la crise sanitaire de la covid-19.

Parallèlement, les charges sont trop peu maîtrisées. La comptabilité d'engagement est insuffisante. Des commandes et des factures sur exercices antérieurs ou en cours n'ont pas été enregistrées. Les engagements n'ont pas toujours respecté les plafonds budgétaires, entraînant un glissement des charges sur les exercices suivants. L'équilibre, voire le suréquilibre, de la section de fonctionnement sur les années antérieures est à retraiter en fonction des insincérités décelées. L'absence de transfert des immobilisations en cours, une fois mises en service, a minoré les dotations aux amortissements des immobilisations concernées. Les créances douteuses ou irrécouvrables n'ont pas été couvertes par une provision pour risque, pourtant obligatoire, ni admises en non-valeur.

Les charges de personnel ont progressé de 79 % de 2015 à 2020. Elles représentent 70 % des charges de gestion en 2020 contre 44,7 % en 2015. Elles correspondent, avec l'intégration des restes à réaliser, à une charge de 1 027 € par habitant en 2020 alors que la moyenne nationale des communes de même strate démographique s'élevait à 627 € la même année.

Cette progression résulte notamment de l'évolution du périmètre du budget communal avec le transfert à la commune de la caisse des écoles et de ses 136 agents et de l'office municipal des sports et de la culture (neuf agents, dont huit bénéficiant d'un CDI) en 2019. Elle s'explique aussi par des recrutements ponctuels et des pérennisations d'emplois sans que des moyens nouveaux ne permettent de les financer. La transformation des emplois à temps non-complet en emplois à temps complet pour les agents de plus de 63 ans ne s'est pas accompagnée d'une réduction de l'effectif et n'apparaît nullement justifiée par un besoin de service public identifié. La révision *a posteriori* des carrières des agents à la durée minimale d'échelon a été partiellement mise en œuvre en 2020.

La commune s'est engagée à solliciter un audit de performance de son service de restauration. Il doit permettre d'identifier les mesures d'optimisation à mettre en œuvre, relatives notamment aux modalités d'organisation, aux ressources humaines nécessaires au service, à l'approvisionnement, à la production et à la tarification. La trajectoire définie *infra* sera complétée desdites mesures suite à leur adoption.

En 2020, pour le chapitre 011 « Charges à caractère général », les dépenses par habitant sont supérieures de 28 % à la moyenne des communes de même strate compte tenu des restes à réaliser. Certains postes de dépenses ont connu une forte croissance, tels ceux de l'eau et de l'énergie, les contrats de prestations de service et les frais de communication.

### **III. B. Section d'investissement**

De 2017 à 2020, la commune a réalisé 15,5 M€ de dépenses d'équipement cumulées et a enregistré 14 M€ de recettes dont 5 M€ d'emprunt et 1,4 M€ de préfinancement de l'AFD. La détérioration du fonds de roulement sur la période est de 3,47 M€ : 2 M€ sont imputables au défaut d'autofinancement de la section de fonctionnement et 1,5 M€ à l'insuffisance de financement des investissements.

Outre la baisse du financement par la section de fonctionnement, le déséquilibre de la section d'investissement s'explique par les difficultés de la commune à mener à terme ses projets.

Certains financements ont été obtenus sans mise en œuvre ou achèvement des projets afférents, rendant caduques les décisions d'octroi. Des subventions susceptibles de devoir être remboursées dans des délais proches représentent un risque pour la collectivité. Tel est le cas des financements obtenus pour la construction de la médiathèque et du financement FEDER pour le projet de l'avenue Lacavé, pour lequel la commune a obtenu un préfinancement de l'AFD. En outre, en l'absence de facture acquittée par défaut de trésorerie, la commune n'est pas en mesure de transmettre les demandes de paiement de subventions qui lui sont dues.

### III. C. L'absence de marge de manœuvre financière

De 2016 à 2020, les produits de gestion ont progressé de 8,4 %. Les charges de gestion figurant au compte de gestion ont dans le même temps progressé de 15,9 %, et de 32 % en tenant compte des restes à réaliser corrigés des insincérités. L'autofinancement de la commune est fortement dégradé. L'excédent brut de fonctionnement (EBF) corrigé des insincérités est de -2,3 M€ pour 2020.

L'excès des dépenses de fonctionnement empêche désormais la commune de rembourser sa dette en capital : les remboursements en capital ne sont pas couverts par la capacité d'autofinancement brute. En 2020, la capacité de désendettement de la commune dépasse 33 ans contre un plafond préconisé de 12 ans.

Tableau n°7. Capacité d'autofinancement (en euros)

	2016	2017	2018	2019	2020 *
Produits de gestion (A)	22 723 840	23 084 663	23 396 162	28 533 027	24 632 007
- Charges de gestion (B)	20 415 285	20 573 090	22 052 793	26 089 402	23 665 727
<b>= Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>2 308 555</b>	<b>2 511 574</b>	<b>1 343 369</b>	<b>2 443 625</b>	<b>966 280</b>
<i>(% des produits de gestion)</i>	<i>10,2 %</i>	<i>10,9 %</i>	<i>5,7 %</i>	<i>8,6 %</i>	<i>3,9 %</i>
+/- Résultat financier	-520 431	-659 126	-577 341	-580 010	-536 567
+/- Autres produits et charges excep. réels	971 067	184 879	-179 562	49 402	43 480
<b>= CAF brute</b>	<b>2 759 191</b>	<b>2 037 328</b>	<b>586 467</b>	<b>1 913 017</b>	<b>473 194</b>
- Annuité en capital de la dette	1 218 066	1 483 478	1 894 355	1 798 686	1 829 600
<b>= CAF nette</b>	<b>1 541 125</b>	<b>553 850</b>	<b>-1 307 888</b>	<b>114 331</b>	<b>-1 356 405</b>

\* sans prise en compte des restes à réaliser

Source : chambre régionale des comptes avant prise en compte des corrections en sincérité

La tension sur la trésorerie est forte. Depuis 2017, la commune recourt à des lignes de trésorerie pour y faire face.

Tableau n°8. Trésorerie au 31 décembre de l'année (en euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	6 175 154	5 299 516	5 862 176	3 323 871	2 771 035
- Besoin en fonds de roulement global	5 630 719	7 675 600	5 904 129	6 089 438	3 990 382
=Trésorerie nette	544 435	-2 376 084	-41 953	-2 765 567	-1 219 348
<i>dont trésorerie active</i>	544 435	223 916	258 047	234 433	780 652
<i>dont trésorerie passive</i>	0	2 600 000	300 000	3 000 000	2 000 000

Source : logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

L'état des restes à payer sur les mandats pris en charge par le comptable public s'élevait à 2,8 M€ au 31 décembre 2020 alors que le compte au Trésor affichait un solde de 0,78 M€, y compris une ligne de trésorerie de 2 M€. Les restes à recouvrer au 31 décembre 2020 s'élevaient quant à eux à 8,2 M€, dont 4,6 M€ dus par la communauté d'agglomération Grand Sud-Caraïbe au titre des attributions de compensation (pour les compétences non exercées par la communauté d'agglomération et pesant sur la commune).

Cette situation n'est pas soutenable pour les entreprises en attente de paiement des prestations ou des travaux effectués, des surcoûts qu'elle induit pour la commune dans ses relations avec les fournisseurs et des intérêts moratoires dont elle se rend redevable.

#### IV. LES MESURES DE REDRESSEMENT PROPOSEES

Le compte administratif de 2020 corrigé par la chambre présente un déficit global de 6 756 218,71 €. Ce déficit est supérieur à 10 % des recettes réelles de la section de fonctionnement de Capesterre Belle-Eau, commune de moins de 20 000 habitants. Aux termes de l'article L. 1612-14, alinéa 1, du CGCT, la chambre « propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ».

Aux termes de l'article R. 1612-28 du CGCT « les propositions de la chambre régionale des comptes, formulées conformément à l'article L. 1612-14 et tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, portent sur des mesures relevant de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné, propres à apurer le déficit constaté. Elles précisent la période au cours de laquelle l'apurement doit intervenir ».

##### IV. A. L'impossibilité de prendre des mesures de redressement suffisantes en 2021

Le budget primitif de 2021 a été adopté par la commune le 13 avril 2021 en équilibre prévisionnel avant reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser.

Compte tenu des corrections apportées au compte administratif de 2020, le budget supplémentaire de 2021 de la commune présenterait, après report du résultat et des restes à réaliser, un déséquilibre prévisionnel de - 6,7 M€ toutes choses égales par ailleurs.

Des engagements nouveaux ont été pris par la commune au-delà des crédits ouverts au budget primitif. La masse salariale connaît une nouvelle forte progression avec la prise des arrêtés individuels pour les agents concernés par le protocole de revalorisation de carrière sans identification de ressource nouvelle ou d'économie pour en assurer le financement. Des recrutements contractuels, ponctuels ou pérennes ont eu lieu. En

septembre 2021, trente contrats de renfort d'une durée d'un à trois mois ont ainsi été signés. Ils concernent des agents d'animation, des agents polyvalents, un chauffeur et deux « aides-chauffeurs » sans que des besoins en terme de service public ne les justifient. Le non-remplacement d'une partie des départs à la retraite, intervenus en 2021 est insuffisant pour limiter la progression tendancielle de la masse salariale. La commune fait état de deux préavis de grève qui n'ont finalement, été suivis d'aucun mouvement de grève, en l'absence de gréviste recensé. Les agents éventuellement absents n'ont pas fait l'objet de sanction pour abandon de poste. Aucune retenue sur salaire n'a d'ailleurs été opérée par la collectivité pour service non fait comme l'ordonnateur en a l'obligation.

Depuis le vote de son budget primitif, la collectivité a reçu notification de nouveaux financements à hauteur de 506 380 € en fonctionnement, dont 341 214 € au titre du fonds de péréquation communal et de 372 150 € en investissement, dont 251 631 € au titre du fonds social européen (FSE). Les charges nouvelles en fonctionnement sont de 3 000 € pour l'action « Réseaux sociaux », et de 440 000 € en investissement, dont 296 289 € pour le projet « Métiers paysagers » financé par le FSE et un surcoût de 80 000 € par rapport aux restes à réaliser pour l'achat d'engins destinés au ramassage des sargasses.

#### **IV. B. Le plan de redressement pluriannuel à mettre en œuvre**

Si elles sont appliquées, les mesures proposées ci-dessous permettront à la commune de Capesterre Belle-Eau de résorber l'intégralité de son déficit de fonctionnement au 31 décembre 2025, au plus tard, et de retrouver à cet horizon une réelle autonomie de gestion.

##### **IV. B. 1. La possibilité de mobiliser des ressources supplémentaires**

Une augmentation des produits est nécessaire. Les actions de la collectivité porteront sur les chapitres suivants :

- au chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes* », augmentation des produits issus des activités périscolaires, de la restauration scolaire, de l'occupation du domaine public et des prestations ;
- au chapitre 73 « *Impôts et taxes* », le produit fiscal devra être augmenté conformément à la trajectoire *infra* ; une augmentation des recettes fiscales de 1,8 M€ dès 2022 puis de 0,8 M€ supplémentaires en 2023 est nécessaire ; la seule progression de la base fiscale de la TFPB représente 0,12 M€ par an et est manifestement insuffisante ; les marges d'action de la commune reposent sur son pouvoir de taux sur la fiscalité directe, l'intégration de biens dans les bases fiscales et l'instauration, déjà engagée, de taxes comme la taxe sur l'affichage publicitaire.

##### **IV. B. 2. L'impératif de maîtrise des charges, en particulier de la masse salariale**

Du fait de la régularisation de l'amortissement des immobilisations maintenues indument au compte 23 « *Immobilisations en cours* » et du traitement des créances douteuses, indispensable à la sincérité des comptes, les « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* » augmenteront.

Les autres charges peuvent être réduites pour absorber progressivement le déficit du compte administratif jusqu'en 2025.

Les efforts sur les chapitres suivants sont en mesure de contribuer sensiblement au redressement des finances communales :

- au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », plafonné à 4 850 000 € dès 2022, en limitant le recours à des entreprises prestataires de service, en rationalisant la stratégie d'achat et en limitant les frais de communication ; le projet d'éclairage public doit conduire, à la fin du plan, à une économie de 300 000 € sur la consommation électrique en année pleine ;
- au chapitre 012 « *Charges de personnels et frais assimilés* », l'évolution tendancielle, notamment le glissement vieillesse-technicité (GVT), sera partiellement compensée par le non remplacement des départs à la retraite, à l'exception d'un poste jugé prioritaire en 2022, le redéploiement en interne du personnel, le non renouvellement des contrats à durée déterminée et la réduction des contrats de renfort ; le rappel sur antériorité lié aux avancements à l'ancienneté minimale ne figure pas dans la trajectoire ; en supposant qu'il soit possible juridiquement, il ne peut pas être mis en œuvre, faute de ressources permettant de le financer ; il représente *a minima* une augmentation de 7 % du taux de TFPB ;
- au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* », réduction des subventions versées aux associations ; les admissions en non-valeur devront être régularisées en 2022 et en 2023 et sont comprises dans la trajectoire de redressement ;
- au chapitre 66 « *Charges financières* », évolution en corrélation avec les tableaux d'amortissement de la dette de la commune, sans recours à de nouveaux emprunts, eu égard à la capacité d'autofinancement négative.

#### IV. B. 3. La réduction des investissements

Dans l'attente de la reconstitution progressive de sa capacité d'autofinancement, l'effort de la commune devra porter sur la réduction des dépenses d'investissement puisque le recours à l'emprunt ne peut pas être envisagé en l'état actuel des ressources de la collectivité.

La collectivité devra achever les opérations pour lesquelles les financements ont été notifiés, en particulier le projet de modernisation de l'éclairage public pour lequel l'Agence française de développement a consenti un préfinancement de la subvention du FEDER. Elle ne peut plus engager de nouvelle opération d'investissement qui n'aurait pas un caractère d'urgence ou de sécurité, sauf à se procurer des recettes d'investissement exceptionnelles supérieures au déficit d'investissement, de 4,1 M€ à la clôture 2020.

#### IV. B. 4. La trajectoire d'apurement du déficit jusqu'en 2025

La mise en œuvre de ces mesures à partir de 2022 se traduira par la trajectoire de redressement suivante :

Tableau n°9. Trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement (en euros)

		BS 2021	2022	2023	2024	2025
<b>Recettes de fonctionnement</b>						
013	Atténuations de charges	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
70	Produits des serv., domaines et ventes	742 458	1 000 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
73	Impôts et taxes	19 780 000	21 510 000	22 320 000	22 500 000	22 680 000
74	Dotations et participations	5 460 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000	5 200 000
75	Autres produits de gestion courante	375 000	375 000	375 000	375 000	375 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	500 000	300 000	150 000	150 000	150 000
042	Opér. d'ordre de transfert entre sect.	1 389 472	399 107	1 000 000		
<b>Total</b>		<b>28 296 930</b>	<b>28 834 107</b>	<b>30 345 000</b>	<b>29 525 000</b>	<b>29 705 000</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>						
011	Charges à caractère général	6 351 523	4 850 000	4 850 000	4 700 000	4 550 000
012	Charges de personnel	19 710 518	17 630 000	18 330 000	18 590 000	18 870 000
014	Atténuations de produits	1 160 000	1 160 000	1 160 000	1 160 000	1 160 000
65	Autres charges de gestion courantes	1 482 406	1 824 107	2 425 000	1 425 000	1 425 000
66	Charges financières	601 739	375 000	300 000	250 000	200 000
67	Charges exceptionnelles	599 249	100 000	100 000	100 000	100 000
042	Opér. d'ordre de transfert entre sect.	2 019 107	2 370 000	2 370 000	2 370 000	2 370 000
<b>Total</b>		<b>31 924 542</b>	<b>28 309 107</b>	<b>29 535 000</b>	<b>28 595 000</b>	<b>28 675 000</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>-3 627 612</b>	<b>525 000</b>	<b>810 000</b>	<b>930 000</b>	<b>1 030 000</b>
Résultat reporté		1 282 011				
Résultat cumulé section fonctionnement		-2 345 601	-1 820 601	-1 010 601	-80 601	949 399
Résultat cumulé section investissement		-4 443 617	-3 092 724	-2 342 724	-592 724	1 157 276
<b>Résultat global</b>		<b>-6 789 219</b>	<b>-4 913 326</b>	<b>-3 353 326</b>	<b>-673 326</b>	<b>2 106 674</b>

Source : chambre régionale des comptes

L'ensemble des corrections et des propositions de la chambre ont fait l'objet de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

La poursuite de la procédure prévue à l'article L. 1612-14 du CGCT permettra à la chambre de suivre, chaque année, la mise en œuvre des mesures du plan et leurs effets sur la situation financière de la commune.

### PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la saisine du préfet de la Guadeloupe ;

- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat du compte administratif de 2020 de la commune de Capesterre Belle-Eau est un déficit de 6 756 218,71 € représentant 24,7 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- 3) **PROPOSE** à la commune de Capesterre Belle-Eau de mettre en œuvre les mesures de redressement ci-dessus évoquées de manière à recouvrer l'équilibre budgétaire et sa pleine autonomie de gestion au plus tard en 2025 ;
- 4) **RECOMMANDE** à la commune de Capesterre Belle-Eau de voter le compte administratif de 2021 avant le budget primitif de 2022 ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le budget primitif de la commune de Capesterre Belle-Eau de 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2<sup>e</sup> alinéa, du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à l'établissement de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au maire de Capesterre Belle-Eau et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 4 novembre 2021.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- M. Patrick PLANTARD, président de section,
- Mmes Sabah-Nora FAOUZI et Anne-Marie THIBAULT, premiers conseillers,
- Mme Louise AREND, conseillère, rapporteur,

Le président de séance



Yves COLCOMBET

La greffière de séance,



Gina BREGMESTRE